



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

Date de convocation : 26 mai 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 26 mai 2023	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 26 mai 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, BOURBIER, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / VI / 5 – 2.1 Annulation de la délibération du 23 janvier 2023 d'approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 à R.123-27,
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,
VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

Reçu le 02/06/2023

VU la délibération n° 2022 / VI / 12 – 2.1 du Conseil municipal du 30 septembre 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public relative à l'évaluation environnementale,
VU la délibération n° 2022 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 dressant le bilan de cette concertation,
VU la délibération n° 2023 / I / 9 – 2.1 du Conseil municipal du 25 janvier 2023 adoptant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet proprement dit, établi en date du 16 février 2023,
CONSIDÉRANT l'absence de cet avis dans les pièces du dossier de l'enquête publique organisée du 24 octobre 2022 au 26 novembre 2022,
CONSIDÉRANT l'absence de la réponse écrite de la collectivité aux recommandations émises par la MRAe dans le rapport du Commissaire enquêteur,
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne pouvait délibérer valablement, préalablement à la date de délivrance de l'avis de la MRAE daté du 16 février 2023,
CONSIDÉRANT le recours susceptible d'être engagé devant le Tribunal administratif pour vice de procédure en raison de ces irrégularités,
CONSIDÉRANT la nécessité de relancer une enquête en présentant au public un dossier comprenant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet proprement dit,
CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des réponses aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux remarques de la MRAe dans le rapport du commissaire enquêteur, désigné pour la nouvelle enquête publique,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR**
(A. VUITRY, J. VUITRY et A. PIERROT ne prenant pas part au vote)

RAPPORTE la délibération n° 2023 / I / 9 – 2.1 du Conseil municipal du 25 janvier 2023.

PRÉCISE que la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif, reste exécutoire,

AUTORISE l'ouverture d'une nouvelle enquête publique,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

